



## EDITO

Depuis plusieurs mois, la lettre de la DNLF met systématiquement le projecteur sur les actions emblématiques de ses partenaires dans la lutte contre la fraude.

Cette lettre présente, dans la rubrique « la parole aux CODAF » des actions de coopération innovantes pour lesquelles le CODAF s'est révélé être un cadre de référence.

Ce numéro vous présente plusieurs témoignages dans des domaines variés, illustrant cette efficacité face à des fraudes particulièrement complexes : le détournement du statut de microentreprise en vue de percevoir des prestations sociales, les fraudes en matière de logements indignes souvent adossées à des détournements d'aides publiques et de prestations sociales, la détection de la fraude à la résidence grâce à une collaboration renforcée des organismes de protection sociale avec les préfetures, la collaboration fructueuse avec le CNAPS dans le secteur de la sécurité privée pour un meilleur contrôle du secteur.

Est également dressé dans ce numéro un bilan synthétique des fermetures administratives prononcées en cas de procédure de travail illégal. L'appropriation progressive de cette sanction efficace se traduit par un nombre de fermetures toujours plus important qui met en évidence la nécessaire réactivité des services pour mettre fin à des situations de travail illégal.

J'ai pu mesurer lors des déplacements de la DNLF (qui a participé à 36 CODAF pléniers et restreints en 2016) le plein engagement des membres des CODAF et l'utilisation des outils aidant les acteurs locaux à mieux détecter et sanctionner la fraude aux finances publiques dans toute sa diversité.

Ce rôle de premier plan des CODAF dans la lutte contre la fraude est aujourd'hui reconnu par tous les acteurs institutionnels.

**Jeanne-Marie PROST,**

Délégue Nationale

# SOMMAIRE

<b>LA PAROLE AUX CODAF</b>	<b>3</b>
CODAF du Nord : Mise en œuvre du plan d'actions de « lutte contre les fraudes sociales » dans le sud de l'arrondissement de Valenciennes	
CODAF des Pyrénées-Orientales : « Lutte contre le logement indigne et lutte contre les fraudes sociales : Une politique pénale prioritaire pour le Parquet de Perpignan »	
CODAF de l'Hérault : « Fraude à la résidence : dispositif d'échanges renforcés d'informations entre les services préfectoraux de l'Hérault, la CARSAT Languedoc-Roussillon et la CAF de l'Hérault »	
<b>FOCUS</b>	<b>13</b>
Fermeture administrative	
<b>LE POINT SUR</b>	<b>15</b>
CNAPS - 8 mois d'actions contre le travail illégal dans la sécurité privée	
<b>LES CODAF DANS LES MEDIAS</b>	<b>17</b>

### Le CODAF du Nord

#### Mise en œuvre du plan d'actions de « lutte contre les fraudes sociales » dans le sud de l'arrondissement de Valenciennes

Depuis début 2016, une suspicion de fraude aux prestations sociales était observée à Denain et dans les communes environnantes, dont les auteurs sont des ressortissants étrangers communautaires. Après avoir été alerté par la députée maire de cette ville, un groupe de travail fut constitué, rassemblant initialement autour du sous-préfet, les représentants de la ville de Denain, du RSI, de la CAF, de la Police aux Frontières et de la Police Nationale. Au fil des réunions et surtout au regard des ramifications observées, ce groupe a été élargi au Procureur de la République, aux communes de Louches et Escaudain, au Conseil Départemental, à la Déléguée de la Préfète pour l'Egalité des Chances, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, et, plus récemment, à l'ARS, la DRFIP et à l'Education nationale.

**Dès les premières investigations, l'organisation d'un contournement quasi systématique des procédures d'attribution des aides sociale, exploitant les fragilités de nos procédures, est apparue. Un gros travail d'investigation a été mené, mais, malgré la bonne volonté de tous, les fragilités de nos procédures, conséquence de la simplification et de la dématérialisation, les interférences entre les réglementations et la difficulté de modifier les procédures de contrôles des différents organismes, ont rendu la tâche extrêmement ardue.**

#### Le premier des enjeux : comprendre la fraude

La commune de Denain, avec ses 20 551 habitants représente la deuxième ville de l'arrondissement de Valenciennes. Après avoir été une référence minière au XIX<sup>e</sup> siècle, Denain deviendra aussi un bassin industriel avec la construction de locomotives et le travail de l'acier. Après des années de forte prospérité (1945-1970), le déclin de la sidérurgie s'amorce et les hauts fourneaux, puis l'aciérie fermeront dans les années 1980-1982 (dans un climat social très tendu à l'époque). Denain comptait alors 20 000 habitants et proposait 29 000 emplois.

Depuis, l'activité économique ne trouve pas de nouveau souffle. Le taux de chômage (29 %) y est très supérieur à la moyenne départementale (12 %). L'ensemble des indicateurs sociaux, de santé, éducatif ou liés à l'emploi sont très largement dégradés : espérance de vie de 58 ans, taux de chômage chez les jeunes de plus de 50 %, 64 % des ménages non imposables...

Aux difficultés économiques et sociales des habitants, s'ajoutent des typologies de bâtiments (maisons anciennes, forte densité bâtie sur rue, maisons aux pièces exiguës, courées etc..) présentant souvent de nombreux signes d'inconfort, voire d'indignité ou d'insalubrité et qui peinent à attirer des ménages ayant les capacités financières pour entretenir ces logements. La pauvreté se concentre dans le centre-ville ancien et prend ainsi racine dans un tissu d'habitat qui présente une importante concentration de logements dégradés. Le taux de propriétaires occupants est faible (40 %) et la proportion de locataires du parc social d'environ 30 %. A Denain, le parc locatif privé est fortement présent (31 %, contre 19 % dans le département). Le quart des logements occupés en parc privé est potentiellement indigne (contre 9 % pour le Département et 2,5 % pour la France métropolitaine) et représente environ 1 400 logements.

La vacance des logements est également importante (environ 13 %) et progresse, ce qui contribue à dévaloriser l'image de la ville. Elle est le signe de l'obsolescence du parc de logement, de son déficit d'attractivité lié à son ancienneté et à son état dégradé, et d'un marché local du logement peu tendu, et propice aux marchands de sommeil.

C'est dans ce contexte qu'une population d'étrangers communautaires (ROM en provenance de Roumanie) s'est faite remarquée par les acteurs locaux, essentiellement, il faut le reconnaître, parce qu'elle avait tendance à privatiser l'espace public.

Ces personnes ne vivent pas dans des camps, ni des squats, mais dans des logements loués, et affichent une activité économique (via le statut d'auto-entrepreneur), générant des revenus.

Tout cela n'a rien d'illégal en soi, mais pour des personnes européennes non françaises, le droit de résidence sur le territoire national est conditionné à l'existence de revenus issus d'une activité économique, « ressources suffisantes afin de ne pas devenir une charge pour le système d'assistance sociale » (L121-1 du CESEDA)

**C'est sur ce point qu'apparaît un contournement de la procédure : les revenus réels, ou déclarés, sont en général très inférieurs à ce que devrait être « des ressources suffisantes » et en total déséquilibre avec le niveau des prestations sociales reçues.**

Ces personnes se déclarent auto-entrepreneur : ce statut est très facile à obtenir via une procédure dématérialisée et le nombre de pièces demandées est très limité. Les ressources, issues de cette activité, le sont sur la base du déclaratif, ce qui est peu contraignant et permet, automatiquement et sans délais, d'ouvrir les droits sociaux.

**Là aussi, le travail a permis de mettre en évidence que beaucoup d'auto-entrepreneurs se déclarant comme revendeurs d'objet mobiliers, ne réalisent pas la totalité de la procédure d'inscription, et ne pouvaient pas être considéré en règle, en particulier pour bénéficier de prestations sociales...**

En outre, les vérifications (réalité de la grossesse, de la scolarité des enfants, du lien parental avec les parents, réalité de la domiciliation en France, ...) ne sont qu'imparfaitement faites par les organismes sociaux.

**Cette faiblesse des contrôles a facilité l'utilisation quasi systématique de faux documents, ou fausses identités ou filiations. Ont notamment été repérés des fausses déclarations de grossesse.**

Enfin, certains comptes bancaires reçoivent les prestations de plusieurs familles, laissant à penser une organisation de type mafieux avec des chefs de clans organisant la « collecte » des prestations.

**Nous étions bien là face à une fraude aux prestations, quasi systématique, et de grande ampleur, qui nécessitait des réponses multiples, coordonnées et inter-institutionnelles.**

**Le CODAF, le bon vecteur pour mobiliser les partenaires, asseoir le travail partenarial et permettre une fertilisation croisée entre l'action administrative et judiciaire.**

Vecteur moteur de la lutte contre les fraudes, le Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude (CODAF), co-présidé par le préfet et le procureur de la République du chef-lieu, réunit les services de l'État et les organismes locaux de protection sociale afin d'apporter une réponse globale et concertée. Il a notamment pour missions d'organiser des actions et opérations conjointes, et d'améliorer la connaissance réciproque entre les services.

C'est dans le cadre d'une déclinaison locale du CODAF que cette action, a été engagée depuis maintenant 1 an, sous l'autorité du Procureur de la République, près le TGI de Valenciennes, et du sous-préfet de Valenciennes. Cela a permis d'offrir un cadre sécurisé pour les échanges d'informations entre les organismes sociaux et les services de l'Etat.

La démarche entreprise pour lutter contre ces fraudes et tentatives de fraudes porte sur 3 volets :

- Une dimension judiciaire : M. Le Procureur de la République a été saisi de 26 situations de fraudes ou tentatives, au travers de signalements des organismes sociaux, en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale. Les enquêtes ont été confiées aux services de la PAF et ont donné lieu à des interpellations.
- Un volet administratif qui se concrétise par la fermeture des droits aux prestations par les organismes sociaux sur les dossiers frauduleux identifiés. Ainsi, la CAF, avec l'aide de la PAF, a recensé et traité près de 220 situations. De même, une action du RSI a permis de radier 320 auto-entrepreneurs dont la procédure d'inscription n'avait pas été complète et qui après relance, n'ont pas procédé à leur régularisation. A ce jour, c'est plus de 100 000 euros de prestations sociales indues qui ne sont plus versées par mois.
- Une problématique relative aux droits au séjour : il s'avère en effet que la majorité des personnes bénéficiaires des prestations indues sont des ressortissants de nationalité étrangère. Suite aux vérifications portant sur le droit au séjour sur le territoire national effectuées, 80 Obligations de Quitter le Territoire Français, assorties d'une interdiction de circulation sur le territoire national de 2 ans ont été prises (ou sont en cours) par le préfet du Nord et notifiées aux intéressés.

**Anticiper, oser, et être sur tous les fronts, sur tous les sujets, pour garder notre capacité à agir efficacement**

**Vérifier la réalité du droit au séjour, et, lorsque les conditions ne sont pas réunies, permettre au préfet de prendre une OQTF, et, sur cette base, aux organismes sociaux d'arrêter le versement des prestations.**

Pour mener ces contrôles, la PAF s'est concentrée sur une liste d'auto-entrepreneurs européens non français bénéficiaires de prestations sociales depuis plus de 3 mois. À ce jour, sur 220 dossiers analysés par la PAF, la totalité des personnes

concernées perçoit des prestations de manière indue (déséquilibre entre revenus propres et prestations sociales), et sont donc en séjour irrégulier...

**Traquer les faux documents :** des formations à la détection des faux documents ont été proposées aux organismes sociaux, et aux différentes administrations (sous préfecture, mairies...) pour renforcer les capacités des agents tant pour instruire les dossiers que pour mener des opérations de contrôles efficaces. Des procédures de sécurisations des certificats médicaux ont été mises en place en liaison avec les 7 hôpitaux du sud du département et des procédures d'alerte et de contrôles des comptes bancaires ont été renforcées par les banques.

**S'appuyer sur une forte coopération internationale :** des contacts ont été noués avec les polices des pays voisins (Angleterre, Pays bas, Allemagne, Belgique) pour échanger des informations et suivre les fraudeurs, extrêmement mobiles. Des actions de sensibilisations ont aussi été menées auprès des procureurs et préfets d'autres départements pour que des actions similaires soient menées dans les territoires où se déplace la fraude.

Enfin, une très étroite et très fructueuse coopération a pu être mise en place avec les autorités roumaines, via notre ambassade, pour faciliter l'identification des faux actes de naissance ou filiation.

### **Les volets « insalubrité » et « sur-occupation » dans les logements à domiciliations multiples.**

A Denain, comme dans les communes avoisinantes, certains propriétaires indélicats voire marchands de sommeil profitent de la venue de ces familles défavorisées pour louer des logements indignes achetés à bas prix, investissement qu'il rentabilisent rapidement, le loyer étant pratiquement intégralement payé via l'aide au logement (majoritairement versée directement aux propriétaires).

Deux actions sont menées dans le cadre de la lutte contre les marchands de sommeil : l'une à Denain, cette commune ayant un Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS), l'autre à Escaudain et Louches, par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Au travers des visites ciblant les gros propriétaires immobiliers et les zones où l'habitat semble le plus dégradé, il s'agit d'identifier les bâtiments insalubres, et surtout en sur-occupation. A noter que cela est extrêmement difficile à caractériser, en particulier parce qu'elles doivent être « du fait du propriétaire » et non la conséquence d'un usage abusif du locataire.

165 visites de logements ont été programmées depuis juin 2016. Ces visites ont débouché sur :

- 67 infractions au règlement sanitaire départemental ;
- 13 procédures d'urgence ;
- 3 arrêtés de péril ;
- 5 arrêtés d'insalubrité ;
- 6 arrêtés de sur-occupation ;
- 3 signalements article 40.

Sur ce champ, un volet judiciaire est également amorcé avec l'ouverture de deux enquêtes préliminaires conduites par la PAF à l'égard de propriétaires.

**Par ailleurs une enquête préliminaire a été aussi engagée par la PAF pour travail dissimulé**, au regard des falsifications probables de chiffres d'affaires déclarés, auprès du RSI notamment. Des contrôles réalisés par l'URSSAF et la DRFIP sont aussi en cours.

Ce travail, très largement partenarial, porte ses fruits : plus de 550 personnes recevant indûment des prestations sociales ont pu être neutralisées. Et au delà des difficultés de départ, les coopérations entre services et l'implication de chaque administration sont aujourd'hui très bonnes.

Reste que les fraudeurs sont extrêmement mobiles et n'hésitent pas à aller « tenter leur chance » dans d'autres départements du territoire national, voir à l'étranger. Il est indispensable, si l'on veut enrayer ce phénomène que des actions similaires à celle menée dans l'arrondissement de Valenciennes soient mise en œuvre ailleurs.

Il est aussi nécessaire qu'un relais soit pris par les administrations centrales pour que les points de fragilité de notre dispositif soient analysés, ... et corrigés.

***Thierry Devimeux,  
Sous-préfet de Valenciennes***

## Le CODAF des Pyrénées-Orientales

### Lutte contre le logement indigne et lutte contre les fraudes sociales : Une politique pénale prioritaire pour le Parquet de Perpignan

L'habitat indigne est une problématique particulièrement prégnante à Perpignan, au centre ville, ancien et fortement paupérisé. Des populations précaires se partagent le coeur de ville, d'un côté une population gitane de type communautaire très implantée dans le quartier Saint Jacques et de l'autre, une population principalement maghrébine s'est installée depuis de nombreuses années dans le quartier Saint Mathieu.

Les particularités géologiques et urbanistiques de ces quartiers dont les immeubles ont été construits sur des anciens marécages pour l'essentiel sans fondations solides, mêlées à un défaut d'entretien et de rénovation de l'immobilier ont engendré, ces dernières années, plusieurs effondrements d'immeubles significatifs dont un mortel.

Le prix très attractif de l'immobilier dans ces quartiers (50 000 à 60 000 euros pour un immeuble comprenant 6 à 8 appartements) et la présence d'une population précaire vivant essentiellement des prestations sociales ont favorisé l'apparition et le développement de "marchands de sommeil" souvent structurés en groupe ou en cercle familial.

Une collusion entre bailleurs et locataires est souvent mise en évidence. En effet, la plupart des logements et notamment ceux non encore réhabilités sont inhabités, loués à des retraités étrangers qui passaient l'essentiel de leur temps dans leur pays d'origine ou à des femmes qui se disent seules alors qu'elles vivent ailleurs en couple.

les propriétaires perçoivent des loyers de la CAF pour des appartements inoccupés et souvent insalubres en contre partie, les locataires pouvaient justifier d'une adresse en France ou d'un logement isolé et percevoir indûment des prestations sociales type RSA ou CPAM.

D'autres fraudes aux finances publiques ont pu être démasquées. Ainsi, les subventions octroyées par l'ANAH pour la rénovation du centre ville ancien ont donné lieu à plusieurs procédures pour escroqueries. Les enquêtes menées ont permis d'établir la production de fausses factures aux services de l'ANAH dont le montant étaient en plus surévalués d'environ 30 % par rapport au prix réel. Ces fausses factures produites aux services de l'ANAH avaient permis le déblocage des subventions majorées. Généralement, les travaux sur les chantiers sont réalisés par les manoeuvres non déclarés parfois en situation irrégulière sur notre territoire et le travail dissimulé par dissimulation de salariés et/ou d'activité est généralisé dans ce domaine.

Aussi, en complément des actions administratives menées par la Préfecture et la Mairie pour contraindre les bailleurs à rénover les immeubles et assurer la sécurité



de leurs occupants, le parquet mène une politique de poursuites systématique pour le non respect des arrêtés d'insalubrité et de péril imminent, avec obligation de relogement des occupants et obligation d'effectuer les travaux dans les délais impartis.

En plus des poursuites classiques pour escroqueries aux prestations sociales, à l'ANHA et travail dissimulé, les poursuites également fondées sur le code de la santé publique et de la construction, visent ceux qui, après notification d'un arrêté d'insalubrité ou de péril imminent et après mise en demeure, ne réalisent pas les travaux de mise en sécurité et surtout ne relogent pas les locataires.

La mise en danger est parfois retenue si la preuve est rapportée que la vétusté des lieux constitue un péril pour la vie ou l'intégrité physique des occupants.

Les services de police et de gendarmerie ont été destinataires par le Parquet d'un "canevas" d'audition des propriétaires et des occupants afin d'obtenir des enquêtes complètes et exploitables ainsi que d'un guide faisant référence aux actes d'enquêtes nécessaires en la matière et reprenant les qualifications développées des infractions les plus utilisées.

En 2014, des référents "habitat indigne" police/gendarmerie ont été désignés dans chacun de ces services à la demande du Parquet afin d'assurer un suivi régulier et efficace de ces procédures. Ces officiers de police judiciaire participent aux réunions relatives à l'habitat indigne et sont des contacts privilégiés pour les services sociaux et la préfecture.

Le CODAF est apparu comme un outil efficace de lutte contre les fraudes sociales liées à la problématique du logement indigne. Annuellement, un CODAF "logement indigne" est organisé à l'initiative du Parquet regroupant les principaux services de l'Etat concernés : Caf, Ars, Cnam, PAF et les référents police/gendarmerie logement indigne. L'instauration de ces réunions sous l'égide du CODAF permet un échange d'informations entre les services et une prise en compte globale de cette délinquance "multi-fraudes".

Cette approche ciblée a porté ses fruits puisque plusieurs procédures d'habitat insalubre et d'escroqueries aux aides sociales et à la réhabilitation ont été jugées devant le tribunal correctionnel de PERPIGNAN et ont permis de mettre un terme à l'action de marchands de sommeil et de propriétaires indécents. Les SCI personnes morales souvent propriétaires des biens et bénéficiaires des infractions font conjointement l'objet de poursuites. La circonstance de la "bande organisée" pour le travail dissimulé et les escroqueries permettent d'envisager la saisie d'immeuble en collaboration avec la DRASC ce qui a été le cas dans un important dossier actuellement à l'instruction. Cela nécessite au préalable qu'une étude patrimoniale soit réalisée.

La convocation par procès-verbal avec placement sous contrôle judiciaire et obligation de cautionner est également utilisée afin de faire cesser une situation de danger illicite et de garantir le paiement des amendes et du préjudice des administrations.

Plusieurs condamnations pénales avec des peines d'emprisonnement ferme et avec sursis ainsi qu'à des lourdes peines d'amendes ont été décidées par les juges. La publication du jugement dans le journal local est systématiquement requise par le Parquet en cette matière. Un marchand de sommeil qui avait écopé de 18 mois d'emprisonnement et 50 000 euros d'amende s'est vu également interdire de séjour dans les Pyrénées Orientales (dossier actuellement en appel).

Nul doute que cette politique pénale empreinte de fermeté et le partenariat solide mené avec les administrations de l'Etat porte ses fruits, l'ARS et la CAF ont d'ores et déjà constaté une augmentation significative du nombre des levées d'arrêtés d'insalubrité et l'impact des décisions pénales rendues en la matière commence, semble-t-il, à faire reculer les méfaits des marchands de sommeil.

***Elodie TORRES,***  
***Vice-Procureur à Perpignan***

## Le CODAF de l'Hérault

### Fraude à la résidence : dispositif renforcé d'échanges d'informations entre les services préfectoraux de l'Hérault la CARSAT Languedoc-Roussillon et la CAF de l'Hérault

#### Constat

Le bénéfice et le versement de nombreuses prestations sociales ainsi que les pensions de retraite, sont subordonnés à la résidence effective de leurs bénéficiaires sur le territoire français.

À l'inverse, lorsque ces bénéficiaires ne résident pas sur le territoire national, ou y résident de façon irrégulière (avec des absences de 3 à 6 mois consécutifs ou non, en fonction des prestations), le versement des prestations ainsi que celui des pensions de retraites est remis en cause.

S'agissant des allocataires et pensionnés, la CAF et la CARSAT sont de longue date confrontées à la difficulté de s'assurer de leur durée effective de séjour en France.

#### Un droit de communication novateur

L'article L.611-12 du CESEDA crée par la Loi n° 2016-274 du 7 mars 2016, est venu instaurer un nouveau droit de communication entre les services préfectoraux et les services de sécurité sociale, à savoir :

*Sans que s'y oppose le secret professionnel autre que le secret médical, les autorités ainsi que les personnes privées mentionnées aux 1° à 8° du présent article transmettent à l'autorité administrative compétente, agissant dans le cadre de l'instruction d'une première demande de titre ou d'une demande de renouvellement de titre ou dans le cadre des contrôles prévus à l'article L.313-5-1, les documents et les informations nécessaires au contrôle de la sincérité et de l'exactitude des déclarations souscrites ou au contrôle de l'authenticité des pièces produites en vue de l'attribution d'un droit au séjour ou de sa vérification.*

*Ce droit de communication s'exerce sur demande de l'autorité administrative compétente, de manière ponctuelle et à titre gratuit, quel que soit le support utilisé pour la conservation des documents, auprès :*

- 1° Des autorités depositaires des actes d'état civil ;*
- 2° Des administrations chargées du travail et de l'emploi ;*
- 3° Des organismes de sécurité sociale et de l'institution mentionnée à l'article L, 5312-1 du Code du travail ;*
- 4° Des établissements scolaires et des établissements d'enseignement supérieur ;*
- 5° Des fournisseurs d'énergie et des services de communications électroniques ;*
- 6° Des établissements de santé publics et privés ;*
- 7° Des établissements bancaires et des organismes financiers ;*
- 8° Des greffes des tribunaux de commerce.*

*Pour l'application du 5° du présent article, le droit de communication ne peut porter sur les données techniques définies à l'article L.34-1 du Code des postes et des communications électroniques.*

*L'autorité administrative compétente est tenue d'informer la personne dont elle s'apprête à retirer la carte de séjour sur le fondement d'informations ou de documents recueillis auprès des autorités ou des personnes privées mentionnées aux 1° à 8° du présent article de la teneur et de l'origine des informations et documents ainsi obtenus. Elle communique une copie des documents susmentionnés à l'intéressé s'il en fait la demande.*

*La conservation des données personnelles contenues dans les documents et les informations transmis en application du présent article ne peut excéder la durée cumulée du titre de séjour dont l'étranger est titulaire et, le cas échéant, de la procédure de renouvellement dudit titre. La durée de conservation est prolongée jusqu'à l'épuisement des voies et délais de recours contre les décisions administratives prononcées sur le fondement d'informations transmises en application du présent article et, si un recours a été déposé, jusqu'à ce que la juridiction compétente ait statué.*

*À la demande de l'étranger, les données à caractère personnel le concernant sont, selon le cas, rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées si elles sont inexactes, incomplètes ou périmées ou si leur collecte, leur utilisation, leur communication ou leur conservation n'est pas compatible avec les finalités déterminées au premier alinéa.*

*Un décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, détermine les modalités d'application du présent article. Il définit notamment la nature des documents et des informations susceptibles d'être communiqués à l'autorité administrative compétente par chacune des autorités ou des personnes privées mentionnées aux 1° à 8°.*

## **Dispositif convenu dans le département de l'Hérault**

Il a été convenu que, dans le cadre de leur instruction d'une première demande ou de renouvellement de titre de séjour, les services préfectoraux de l'Hérault, transmettent, au soutien du droit de communication précité, à la CAF et à la CARSAT, une copie du passeport, retraçant les dates d'entrées et de sorties du territoire national des personnes pouvant présenter un risque de fraude sociale. Les services de la préfecture adresseront également à la CAF et à la CARSAT une copie des titres frauduleux détectés ainsi que les décisions de refus de séjour.

En cas de séjour irrégulier sur le territoire français, les Caisses disposeront alors d'un motif de rejet des prestations ou pensions jusqu'alors indûment servies, et éviteront des préjudices supplémentaires.

Afin de cibler les dossiers à risques ou à enjeux, la CAF et la CARSAT ont mis en place en mai dernier une action de sensibilisation à la fraude sociale des agents instructeurs des services préfectoraux, action qui permettra également de connaître les difficultés rencontrées par chacun des partenaires et d'y apporter des solutions. Parallèlement, sur la base des informations échangées, la préfecture peut ne pas renouveler le titre de séjour si le nouveau titre est demandé uniquement pour percevoir des prestations sociales.

La préfecture peut interroger les organismes en cas de doute sur la situation familiale, les ressources connues, la carrière, les adresses déclarées.

Un bilan sera tiré de ces échanges fin 2017.

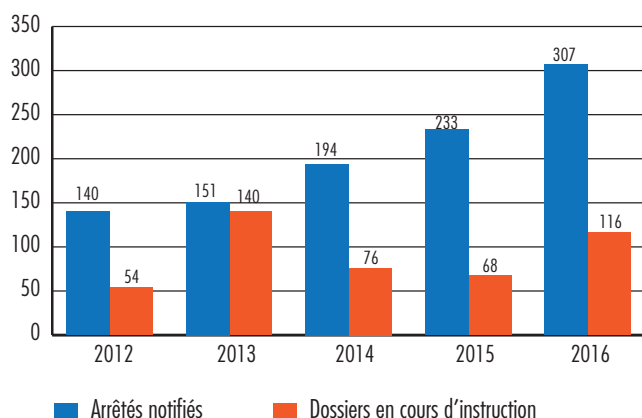
## Bilan 2016 relatif à la fermeture administrative d'établissements suite à constat d'infraction de travail illégal

### Une augmentation significative des sanctions notifiées

En 2016, au titre de la sanction « fermeture administrative d'établissement pour travail illégal<sup>1</sup> », 307 arrêtés préfectoraux ont été notifiés (contre 233 en 2015) et 116 dossiers sont en cours d'instruction (contre 68 en

2015<sup>2</sup>). On notera donc **une augmentation significative du nombre de fermetures prononcées (+32 %) ainsi que des dossiers en cours d'instruction (+70 %)**.

Nombre d'arrêtés de fermeture administrative temporaire d'établissement et de dossiers en cours d'instruction au 31 décembre



Source : DNLF- enquête annuelle auprès des CODAF

Ces données ont été recueillies, par questionnaire, auprès des secrétaires CODAF chargés de la lutte contre le travail illégal et selon les informations

disponibles des services compétents (service du préfet de département, verbalisateurs).

1 - Article L. 8272-2 du code du travail.

2 - Nouvelle comptabilisation pour l'année 2015, intégrant une correction pour un département.

## Un déploiement territorial confirmé

47 départements contre 30 en 2015, ont mis en œuvre le dispositif<sup>3</sup> **soit un réel déploiement géographique :**

- 41 départements ont notifié un ou plusieurs arrêtés de fermeture ;
- 28 départements comptent un ou plusieurs dossiers en cours d’instruction au 31 décembre 2016.

En 2016, dix nouveaux départements ont mis en œuvre le dispositif<sup>4</sup>. Ainsi, sur les quatre dernières années, 63 % des départements ont déployé le dispositif de fermetures temporaires d’établissement.

## Toujours des recours engagés sur les décisions préfectorales mais moins nombreux

Onze départements font état de **recours sur les décisions préfectorales de fermeture**. On dénombre 25 recours instruits et 17 recours en cours d’instruction au 31 décembre 2016.

Si on considère l’ensemble des décisions préfectorales notifiées, la proportion de recours est de 14 %. Les décisions préfectorales font l’objet de moins de recours : 27 % des départements concernés ont fait face à un recours en 2016 contre 40 % en 2015.

## L’effectivité des décisions préfectorales confirmée

Selon l’enquête, la nouvelle sanction pénale prévue par la loi du 10 juillet 2014 pour non-respect de la décision de

sanction prise par le préfet<sup>5</sup> a été engagée dans deux départements.

## Des initiatives locales se sont déployées pour sécuriser les décisions des préfets

Onze départements ont mis en place un barème pour objectiver et harmoniser les durées de fermeture, le CODAF étant alors le lieu d’échange des dossiers à étudier. Autre initiative : une procédure d’avertissement préfectoral a été déployée dans quatorze départements (essentiellement en région Ile-de-France). À ce titre, 76 avertissements ont été notifiés, témoignant d’une volonté de l’autorité préfectorale de définir une réponse répressive graduée.

Dix-huit fermetures temporaires d’établissement ou cessations temporaires d’activité ont été prononcées dans le cadre d’une prestation de service internationale, témoignant là aussi d’une coordination soutenue pour le déploiement des sanctions administratives et pénales dans le cadre de la lutte contre le travail illégal.

**Christine Rigodanzo,  
Chargée de mission**

3 – Décisions notifiées et dossiers en cours d’instruction.

4 – Idem note 3.

5 – Délit puni d’une amende de 3 750 € et deux mois d’emprisonnement.

## **Huit mois d'actions contre le travail illégal dans la sécurité privée**

Le 19 octobre 2016, la Direction générale du travail, la Délégation nationale à la lutte contre la fraude et le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) ont signé un protocole de lutte contre le travail illégal dans la sécurité privée. Près de 8 mois plus tard, le **CNAPS participe à près d'un CODAF sur deux** et a déjà enclenché plus de cinquante contrôles conjoints avec les autres corps de contrôle.

### **2016, une année d'activité sans précédent pour le CNAPS**

Institué par la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (LOPPSI 2) en mars 2011, le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) assure la régulation de la sécurité privée, notamment par des contrôles effectués dans les entreprises du secteur. Pour l'année 2016, 1 881 contrôles (+38,5 % par rapport à 2015) concernant 10 115 agents ont ainsi été réalisés, débouchant sur 1 521 sanctions prononcées par les commissions locales d'agrément et de contrôle et 1.5 million d'euros de pénalités financières. Par ailleurs 134 signalements ont été opérés en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale. 2016 aura donc été pour le CNAPS sa plus forte année d'activité, et la lutte contre le travail illégal y aura significativement contribué.

Cette vigilance renforcée du CNAPS est nécessaire dans un secteur où les effectifs atteignent désormais près de 170 000 personnes et qui comporte plus de 6 000 entreprises et environ 3 000 entrepreneurs individuels pour un chiffre d'affaires cumulé supérieur à 6 milliards d'euros.

### **Des échanges d'informations précieux dans la lutte contre le travail illégal dans la sécurité privée**

En organisant les échanges d'informations entre les contrôleurs du CNAPS et les agents des services de contrôle de l'Etat, la loi de financement de la sécurité sociale du 21 décembre 2015 a ouvert la voie à une coopération efficace pour le CNAPS, en lien étroit avec la DNLF, les DIRRECTE, les URSSAF ou les ASSEDIC.

Si des liens informels existaient parfois entre les délégations territoriales du CNAPS et certains CODAF, le protocole a réellement permis de renforcer la présence du CNAPS et d'améliorer son identification par les administrations et corps de contrôles partenaires. Après 8 mois de travail commun, toutes les délégations territoriales du CNAPS ont pris contact avec les CODAF, soit par la voie de leur secrétaire en charge de la lutte contre le travail illégal, soit par des échanges avec les procureurs et préfets territorialement compétents. Les délégations territoriales participent aujourd'hui activement à 44 CODAF, dès lors que les dossiers de sécurité privée sont évoqués.

La participation aux CODAF a permis un meilleur partage d'informations mais aussi le développement de contrôles communs lors d'opérations ciblées. A titre d'exemple, la délégation territoriale Ile-de-France reçoit désormais plusieurs dizaines de demandes

d'informations par mois via la DIRECCTE, de même que des sollicitations croissantes de Pôle Emploi sur la fraude au financement de la formation. Ces échanges d'information se systématisent et s'uniformisent sur l'ensemble du territoire par l'intermédiaire de « fiches actions » transmises par les délégations territoriales du CNAPS lorsque des décisions disciplinaires ou des soupçons relatifs au travail illégal apparaissent.

### **56 contrôles conjoints et un vrai signal envoyé au secteur**

Depuis la signature du protocole, le CNAPS et ses partenaires des CODAF ont mené 56 contrôles sur l'ensemble du territoire, notamment dans les zones où l'activité privée de sécurité est fortement développée (Ile-de-France) et présente des risques réels de travail illégal (Martinique, Guyane, etc.).

Ces contrôles sont un signal majeur envoyé à l'ensemble des acteurs de la filière de la sécurité privée, mais aussi aux donneurs d'ordres publics et privés sur le devoir de vigilance qui doit être le leur lorsqu'ils recourent à des prestations de sécurité privée. C'est en ce sens qu'en 2016, la DIRECCTE, l'URSSAF et la délégation Ile-de-France ont signé un courrier destiné à l'ensemble des acheteurs publics d'Ile-de-France pour les sensibiliser sur ces sujets.

La formation des contrôleurs constitue un autre point essentiel d'amélioration prévu par le protocole. Elle demeure nécessaire à une meilleure appréhension par les agents du CNAPS de problématiques concrètes : détection de faux documents, comptabilité d'entreprise, etc. Dès septembre 2017, chaque délégation territoriale du CNAPS désignera des contrôleurs référents qui bénéficieront de l'expertise issue des formations de la DNLF. Après 8 mois de partenariat fructueux, le CNAPS et ses agents abordent avec confiance cette nouvelle étape pour continuer à œuvrer avec efficacité contre le travail illégal dans un secteur qui prend une part croissante dans la vie quotidienne des français.

***Jean-Paul Celet,  
Préfet, Directeur du CNAPS***



## **CODAF de l'Ariège (09)**

**Mars 2017**

La Dépêche, le 02/03/2017 : « *Plus d'un million de fraude détectés en Ariège* »  
<http://www.ladepeche.fr/article/2017/03/02/2527770-plus-million-euros-fraude-detectes-ariège.html>

## **CODAF du Calvados (14)**

**Juin 2017**

Le Pays d'Auge, le 15/06/2017 : « *Une opération de contrôle menée dans six restaurants autour du Vieux Bassin à Honfleur* »  
[https://actu.fr/normandie/honfleur\\_14333/une-operation-contrôle-menee-dans-six-restaurants-autour-vieux-bassin-honfleur\\_5437688.html](https://actu.fr/normandie/honfleur_14333/une-operation-contrôle-menee-dans-six-restaurants-autour-vieux-bassin-honfleur_5437688.html)

## **CODAF de la Charente (16)**

**Février 2017**

Sud-Ouest, le 22/02/2017 : « *Le Havana Café jugé pour travail dissimulé* »  
<http://www.sudouest.fr/2017/02/22/le-havana-café-jugé-pour-travail-dissimulé-3218575-813.php>

## **CODAF de la Charente-Maritime (17)**

**Février 2017**

Sud-Ouest, le 15/02/2016 : « *Bilan 2016 de la Lutte contre la fraude* »

## **CODAF du Cher (18)**

**Avril 2017**

Le Berry Républicain, le 08/04/2017 : « *Opération d'ampleur dans plusieurs débits de boisson et épiceries du centre de Vierzon* »  
[http://www.leberry.fr/vierzon/faits-divers/2017/04/08/operation-d-ampleur-dans-plusieurs-debits-de-boisson-et-epiceries-du-centre-de-vierzon\\_12357283.html](http://www.leberry.fr/vierzon/faits-divers/2017/04/08/operation-d-ampleur-dans-plusieurs-debits-de-boisson-et-epiceries-du-centre-de-vierzon_12357283.html)

**Juin 2017**

Le Berry Républicain, le 21/06/2017 : « *Deux procédures de travail dissimulé sur le marché* »

## **CODAF de la Corrèze (19)**

**Février 2017**

La Montagne, le 17/02/2017 : « *Plusieurs millions d'euros de fraudes en tous genres détectés en Corrèze en 2016* »  
[http://www.lamontagne.fr/tulle/justice/correze/2017/02/17/plusieurs-millions-d-euros-de-fraudes-en-tous-genres-detectes-en-correze-en-2016\\_12289287.html](http://www.lamontagne.fr/tulle/justice/correze/2017/02/17/plusieurs-millions-d-euros-de-fraudes-en-tous-genres-detectes-en-correze-en-2016_12289287.html)

France 3 Aquitaine, le 18 /02/2017 « *Lutte contre les fraudes en Corrèze : bilan de l'année 2016* »  
<http://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/correze/lutte-contre-fraudes-correze-bilan-annee-2016-1199285.html>

## **CODAF du Doubs (25)**

**Avril 2017**

L'Est Républicain, le 11/04/2017: « *Urssaf à Maîche : cinq sociétés et 17 personnes contrôlées* »

<http://www.estrepublicain.fr/edition-haut-doubs/2017/04/11/urssaf-a-maiche-cinq-societes-et-17-personnes-controlees>

## **CODAF de la Drôme (26)**

**Avril 2017**

Le Dauphiné Libéré, le 01/04/2017: « *220 000 euros détournés par les garagistes clandestins* »

## **CODAF de Haute-Garonne (31)**

**Février 2017**

La Dépêche, le 11/02/2017 « *Plus de 4 millions d'euros de fraude débusqués dans le département* »

<http://www.ladepeche.fr/article/2017/02/11/2515351-plus-4-millions-euros-fraude-debusques-departement.html>

Actu Côté Toulouse, le 11/02/2017 « *Plus de 4 millions d'euros de fraude débusqués dans le département* »

[http://actu.cotetoulouse.fr/travail-illegal-quatre-millions-euros-fraude-haute-garonne\\_57929/](http://actu.cotetoulouse.fr/travail-illegal-quatre-millions-euros-fraude-haute-garonne_57929/)

## **CODAF du Gers (32)**

**Février 2017**

Préfecture du Gers, le 02/02/2017: « *CODAF - Bilan 2016* »

<http://www.gers.gouv.fr/Actualites/Comite-Operationnel-Departemental-Anti-Fraude-CODAF-Bilan-2016>

La Dépêche du Midi, le 03/02/2017: « *7,7 M € de fraudes en tout genre détectées en 2016* »

<http://www.ladepeche.fr/article/2017/02/03/2509638-7-7-e-fraudes-tout-genre-detectees-2016-2016.html>

## **CODAF de l'Hérault (34)**

**Juin 2017**

Midi Libre, le 9 juin 2017: « *Montpellier : un viticulteur jugé pour des menaces au sécateur électrique* »

<http://www.midilibre.fr/2017/06/08/montpellier-un-viticulteur-juge-pour-des-menaces-au-secateur-electrique,1518422.php#>

Hérault Juridique et Economique, le 20/06/2017: « *Urssaf Languedoc-Roussillon : la lutte contre les fraudes en 2016* »

<https://heraultjuridique.com/entreprises/urssaf-languedoc-roussillon-la-lutte-contre-les-fraudes-en-2016/>

Gazette de Montpellier, le 20/06/2017: « *Justice : 23 millions d'euros de sanctions contre la fraude dans l'Hérault* »

<http://www.lagazettedemontpellier.fr/3003/justice-23-millions-d-euros-de-sanctions-contre-la-fraude-dans-l-herault.html>

Metropolitaine, le 21/06/2017: « *Hérault : 23 M€ de sanctions contre la fraude en 2016* »

<http://e-metropolitain.fr/2017/06/21/herault-23-me-de-sanctions-contre-la-fraude-en-2016/>

## **CODAF d'Ille-et-Vilaine (35)**

### **Juin 2017**

Ouest France, le 21 juin 2017 : « *Travail illégal : 132 entreprises contrôlées* »  
<http://www.ouest-france.fr/bretagne/ille-et-vilaine/travail-illegal-132-entreprises-controlees-5083224>

## **CODAF du Jura (39)**

### **Janvier 2017**

Le Progrès, le 27/01/2017 : « *Un impressionnant déploiement de forces sur l'auto-route A36* »  
<http://www.leprogres.fr/jura/2017/01/27/un-impressionnant-deploiement-de-forces-sur-l-autoroute-a36>

Le Progrès, le 16/05/2017 : « *Vente de voitures importées d'Allemagne : jugés pour 3,5 millions d'euros de fraude à la TVA* »  
<http://www.leprogres.fr/jura/2017/05/16/vente-de-voitures-importees-d-allemande-juges-pour-3-5-millions-d-euros-de-fraude-a-la-tva>

## **CODAF du Loir-et-Cher (41)**

### **Mars 2017**

La Nouvelle République, le 05/03/2016 « *Personnel, fisc : contrôles nocturnes à Blois* »  
<http://www.lanouvellerepublique.fr/Loir-et-Cher/Actualite/Faits-divers-justice/n/Contenus/Articles/2017/03/05/Personnel-fisc-controles-nocturnes-a-Blois-3022116>

CODAF du Lot-et-Garonne (47) Février 2017

La Dépêche, le 02/02/2017 : « *Lot-et-Garonne : 7,6 millions d'euros de fraudes aux prestations sociales et fiscales l'an dernier* »  
<http://www.ladepeche.fr/article/2017/02/02/2509586-fraudes-un-montant-detecte-de-7-6-millions-d-e.html>

## **CODAF du Maine-et-Loire (49)**

### **Mars 2017**

AI angers info, le 04/03/2017 : « *Les fraudes sont en hausse dans le Maine-et-Loire* »  
<http://my-angers.info/03/04/les-fraudes-sont-en-hausse-dans-le-maine-et-loire/61459>

## **CODAF de la Haute-Marne (52)**

### **Février 2017**

Le Journal de la haute-Marne, le 18/02/ 2017 : « *Une convention pour lutter contre la fraude sociale* »  
<http://www.jhm.fr/departement/une-convention-pour-lutter-contre-la-fraude-sociale>

## **CODAF du Morbihan (56)**

### **Mars 2017**

Le Télégramme, le 24 mars 2017 : « *Morbihan. Fraude : 65 établissements verbalisés en 2016 pour travail illégal* »  
<http://www.letelegramme.fr/bretagne/morbihan-fraude-65-etablisements-verbalises-en-2016-pour-travail-illegal-24-03-2017-11446676.php>

## **CODAF du Nord (59)**

### **Mai 2017**

La Voix du Nord, le 17 mai 2017 : « *Solférino épinglé pour son hygiène, 24 kg d'aliments détruits* »

<http://www.lavoixdunord.fr/164330/article/2017-05-17/un-restaurant-chinois-de-la-rue-solferino-epingle-pour-son-hygiene-24-kg-d>

## **CODAF de l'Orne (61)**

### **Mai 2017**

Ouest France, le 23 mai 2017 : « *Flers. Opération anti-fraude dans plusieurs entreprises* »

<http://www.ouest-france.fr/normandie/flers-61100/flers-operation-anti-fraude-dans-plusieurs-entreprises-5012219>

## **CODAF des Hautes-Pyrénées (65)**

### **Avril 2017**

La Nouvelle République des Pyrénées, le 4 avril 2017 : « *Un garage clandestin démantelé* »

<http://www.nrpyrenees.fr/article/2017/04/04/75363-un-garage-clandestin-demantele.html>

## **CODAF de Saône-et-Loire (71)**

### **Février 2017**

Le Journal de Saône-et-Loire, le 16/02/2017 : « *Vaste opération anti-fraudes au stade* »

<http://www.lejsl.com/edition-de-chalon/2017/02/16/vaste-operation-anti-fraudes-au-stade>

Le Pays, le 16/02/2017 : « *Bilan 2016 du Comité opérationnel départemental anti-fraude (Codaf) de Saône-et-Loire* »

[http://www.le-pays.fr/chauffailles/social/faits-divers/2017/02/16/bilan-2016-du-comite-operationnel-departemental-anti-fraude-codaf-de-saone-et-loire\\_12286239.html](http://www.le-pays.fr/chauffailles/social/faits-divers/2017/02/16/bilan-2016-du-comite-operationnel-departemental-anti-fraude-codaf-de-saone-et-loire_12286239.html)

## **CODAF du Tarn-et-Garonne (82)**

### **Mars 2017**

La Dépêche, le 23/03/2017 : « *Le comité antifraude a récupéré 4,5 M€ en 2016* »

<http://www.ladepeche.fr/article/2017/03/23/2541606-le-comite-antifraude-a-recupere-4-5-me-en-2016-2016.html>

## **CODAF du Var (83)**

### **Janvier 2017**

Var Matin, le 21/01/2017 : « *Fraudes : des millions d'euros récupérés dans le Var* »

<http://www.varmatin.com/vie-locale/fraudes-des-millions-deuros-recuperes-dans-le-var-107856>

## **CODAF du Vaucluse (84)**

### **Avril 2017**

Le Dauphiné, le 29/04/2017 : « *Des boas découverts dans un bar à chicha clandestin* »

<http://www.ledauphine.com/vaucluse/2017/04/28/des-boas-decouverts-dans-un-bar-a-chicha-clandestin>

## **CODAF de la Vienne (86)**

### **Mars 2017**

La Nouvelle République, le 28/03/2017 : « *Pour la Sécu, la chasse à la fraude est ouverte* »

<http://www.lanouvellerepublique.fr/Vienne/Actualite/Economie-social/n/Contenus/Articles/2017/03/28/Pour-la-Secu-la-chasse-a-la-fraude-est-ouverte-3048310>

Centre Presse, le 28/03/2017 : « *Pour la Sécu, la chasse à la fraude est ouverte* »

<http://www.centre-presse.fr/article-518864-pour-la-secu-la-chasse-a-la-fraude-est-ouverte.html>

## **CODAF des Hauts-de-Seine (92)**

### **Avril 2017**

Le Parisien, le 16 avril 2017 : « *35 millions d'euros en 2016 : la fraude se porte bien dans les Hauts-de-Seine* »

<http://www.leparisien.fr/antony-92160/a35m-eur-en-2016-la-fraude-se-porte-bien-dans-les-hauts-de-seine-16-04-2017-6859212.php>

## **CODAF du Val d'Oise (95)**

### **Mars 2017**

Le Parisien, le 26 mars 2017 : « *Val-d'Oise : un record de 39,6 millions d'euros de fraudes repérés en 2016* »

<http://www.leparisien.fr/val-d-oise-95/val-d-oise-un-record-de-39-6-millions-d-euros-de-fraudes-reperes-en-2016-26-03-2017-6797772.php>

### **Avril 2017**

VOnews95, le 3 avril 2017 : « *Le nombre de fraudes détectées en hausse dans le Val d'Oise en 2016* »

<http://95.teliv.tv/2017/04/03/le-nombre-de-fraudes-detectees-en-hausse-dans-le-val-doise-en-2016/>

## **COTAF de Saint-Martin (971)**

### **Mars 2017**

St. Martin's Week, le 01/03/2017 : « *Attention : les fraudes à la domiciliation sont dans le collimateur* »

<https://www.stmartinweek.fr/2017/03/01/attention-fraudes-a-domiciliation-collimateur/11724>

## **CODAF de Martinique (972)**

### **Février 2017**

CARIBCREOLENEWS, le 16/02/2017 : « *Martinique. Comité opérationnel départemental anti-fraude* »

<http://www.caribcreolenews.com/index.php/service-presse/item/8198-martinique-comite-operationnel-departemental-anti-fraude>

## **CODAF de la Réunion (974)**

### **Février 2017**

Réunion 1ère, le 20/02/2017 : « *La lutte contre la fraude plus efficace en 2016 selon le bilan du CODAF* »

<http://la1ere.francetvinfo.fr/reunion/lutte-contre-fraude-plus-efficace-2016-bilan-du-codaf-445381.html>

Parabole Réunion, le 20/02/2017 : « *Fraude : plus d'une trentaine de millions d'euros de préjudice en 2016* »

<http://actus.clicanoo.re/article/economie/1430210-fraude-plus-dune-trentaine-de-millions-deuros-de-pr%C3%A9judice-en-2016>

\*Imaz Presse, le 20/02/2017 : « 2016 : fraude aux prestations sociales : 14,7 millions, fraude fiscale : 28 millions »

<http://www.ipreunion.com/actualites-reunion/reportage/2017/02/20/comite-operationnel-departemental-anti-fraude-2016-fraude-aux-prestations-sociales-14-7-millions-fraude-fiscale-28-millions,57738.html>

Linfo.Re, le 20/02/2017 : « Fraudes à La Réunion : plusieurs dizaines de millions d'euros de préjudice »

<http://www.linfo.re/la-reunion/societe/712371-fraudes-a-la-reunion-plusieurs-dizaines-de-millions-d-euros-de-prejudice>

## **CODAF de Mayotte (976)**

### **Janvier 2017**

Les Nouvelles de Mayotte, le 24/01/2017 : « Contrôles dans les bars restaurants et boîtes de nuit »

Le Journal de Mayotte, le 23/01/2017 : « 1er contrôle des débits de boisson de l'année »  
<http://lejournaldemayotte.com/fil-info/1er-controle-des-debits-de-boisson-de-lannee/>

### **Février 2017**

France Mayotte matin, le 23 février 2017 « Des véhicules de transport sanitaire contrôlés en infractions »

### **Avril 2017**

France Mayotte matin, le 11 avril 2017 « Finies les bouteilles réutilisées ! »

Mayotte Hebdo, le 11 avril 2017 « Le Codaf interdit les achards, jus et autres piments en bouteille »

<https://www.mayottehebdo.com/actualite/sante/le-codaf-interdit-les-achards-jus-et-autres-piments-en-bouteille>